

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
13966

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide au développement de la Provence numérique - Année 2019 - 1ère répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2018, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction d'une aide départementale au développement de la Provence numérique, destinée à l'ensemble des communes sauf Marseille et aux groupements de moins de 100 000 habitants et a défini les modalités d'application de ce nouveau dispositif.

Le Département souhaite ainsi contribuer :

- à développer la communication numérique pour l'attractivité des territoires et son rayonnement économique et culturel ;
- à favoriser l'éducation par le numérique en cohérence avec les projets de numérique dans les collèges départementaux ;
- à accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi « pour une République numérique » publiée le 7 octobre 2016 au Journal Officiel.

Peuvent être prises en compte au titre de ce dispositif les dépenses d'investissement suivantes :

- Soutien à l'éducation numérique dans les établissements du primaire (classes informatiques mobiles, tableaux numériques, tablettes et ordinateurs portables,...) ;
- Développement des réseaux câblés, de la fibre optique, du très haut débit et de la couverture numérique (création d'accès wifi) ;
- Extension du réseau de téléphonie mobile pour la couverture de zones blanches ;
- L'internet au service de la modernisation de l'administration : développement des procédures dématérialisées de e-administration locale (paiement et démarches en lignes, rendez-vous, information en temps réels, dématérialisation des actes administratifs,...) ;
- Création de plateformes et de serveurs de partage de données d'information et de services (ex : open data, gestion électronique des documents (GED),...)

- Promotion touristique et économique des territoires ;
- Garantir aux personnes en situation de handicap l'accès aux services téléphoniques et aux sites internet des communes et de leurs groupements ;
- Accompagnement de projets innovants (médiation numérique, espaces de coworking, réseaux sociaux dédiés aux professionnels, fablabs,...) ;
- Développement de web applications à l'attention des administrés pour faciliter l'accès aux services publics notamment par les smartphones et les tablettes.

Le taux de la subvention est de 20 % à 60 % dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200 000 €HT.

Ces aides peuvent être cumulables avec le dispositif d'aide au développement de la Provence rurale destiné aux communes de moins de 6 000 habitants.

Le Département consacrera à cette action 1 200 000 € en 2019.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales formulées par les communes des Bouches-du-Rhône au titre de la première répartition de crédits de l'année 2019 pour l'aide au développement de la Provence numérique.

La dépense subventionnable totale de cette première répartition s'élève à 791 527 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport.

La participation globale du Département pourrait être fixée à 473 595 € selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL